



■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 15 février 2021  
Séance du 8 février 2021

## 19 Elaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'agglomération

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, MM AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mmes MEUNIER, SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mmes JACQUEMART, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme ELONGUERT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
M. BULUT	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. LUCAS
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. NACHITE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation : 09/02/2021

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit une nouvelle obligation pour les intercommunalités : l'article L5211-11-2 indique que « après chaque renouvellement des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public » ; ce débat est également obligatoire après chaque modification du périmètre de l'EPCI ou en cas de fusion.

Ce même article indique que, si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.



Envoyé en préfecture le 17/02/2021  
Reçu en préfecture le 17/02/2021  
Affiché le 16/02/2021  
ID : 060-216001743-20210215-DLRG210215019-DE

Il en ressort que si le débat et la délibération de principe sont obligatoires, l'adoption du pacte de gouvernance ne l'est pas : le conseil communautaire peut délibérer pour ne pas adopter un tel pacte.

Ce débat a eu lieu lors du conseil communautaire du 16 décembre 2020 qui a exprimé le souhait d'adopter un pacte de gouvernance.

Un premier projet a été soumis à la conférence des Maires du 4 novembre 2020 et présenté en conseil communautaire le 16 décembre 2020.

Conformément à la procédure prévue par la loi du 27 décembre 2019, le projet de pacte de gouvernance est soumis à l'avis du conseil municipal afin que celui-ci puisse être inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire, le 25 mars prochain.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-11-2, L5211-40-1 et L5211-57,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'Agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'avis du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 8 février 2021,

Vu le document ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : de donner un avis favorable au pacte de gouvernance tel que joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : 16 FEV. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 17 FEV. 2021

et publication ou notification le 17 FEV. 2021

affiché le 16 FEV. 2021

CREIL, le 17 FEV. 2021

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du pôle "Vie de la Cité"

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 17/02/2021  
Reçu en préfecture le 17/02/2021  
Affiché le 16/02/2021 **SLO**  
ID : 060-216001743-20210215-DLRG210215019-DE